



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA
**Fonds pour le
développement
de la vie
associative**

FONCTIONNEMENT GLOBAL NOUVEAU PROJET

FDVA 2

Mise en œuvre animée par le SDJES avec le concours du **Collège départemental consultatif** associant :

- 4 personnalités qualifiées du monde associatif
- 4 représentants élus des collectivités (3 maires et 1 représentant du Département)
- 4 représentants élus parlementaires (2 sénateurs et 2 députés)
- Présidé par le Préfet de l'Ardèche

- Note d'orientation départementale (pour les dossiers départementaux)
- Note d'orientation régionale (pour les dossiers régionaux ou bi-départementaux)



Critères obligatoires Pour l'association

Siège social en Ardèche

Être régulièrement déclarée

(Préfecture et INSEE / informations à jour)

1 an d'existence minimum

Pouvoir justifier d'au moins un an de fonctionnement

Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire

Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément

fixé par l'art. 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :

- **Objet d'intérêt général**
- **Gouvernance démocratique**
- **Transparence financière**

Fonctionnement : maximum 2 ETP

Les associations d'envergure bi départementale ou régionale déposent leur demande avec le code de la DRAJES (voir note d'orientation régionale)

Critères obligatoires Pour l'association

Contrat d'engagement républicain

3

Vu la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra **souscrire un contrat d'engagement républicain, à compter du 1er janvier 2022.**

Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel **l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée**

En conséquence, les associations qui déposeront leur demande de subvention à compter du 1^{er} janvier 2022 devront **cocher la case correspondante dans le Compte Asso.**

7 engagements :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Égalité et non discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne
7. Respect des symboles de la République



Associations non éligibles au FDVA 2

Les associations ayant reçu un soutien financier FDVA en 2022 doivent compléter le compte rendu financier sur le Compte Asso

Les associations culturelles

Les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail

Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres

Les associations qui ont pour objet le financement de parti politique

les associations dites « para-administratives »

FONCTIONNEMENT : ne sont pas éligibles :

Les associations fédérées recevant des financements de fonctionnement

Les associations employeuses comptant plus de 2 ETP

Les associations ayant reçu 3 fois un financement FDVA pour le fonctionnement global ne peuvent déposer que sur le volet « projet innovant »



Critères de priorité

Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale

Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative

Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif (à expliquer)

Les premières demandes ou associations n'ayant jamais reçu de financement FDVA

PROJET INNOVANT : seront prioritaires

Les associations non employeuses ou faiblement employeuses (jusqu'à 2 ETP)

Les projets présentés non soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif d'Etat (ANS, CTEAC, Politique de la ville, DILCRAH, BOP163, etc.)

FONCTIONNEMENT :

Développement de la vie associative dans une démarche collaborative nouvelle



FONCTIONNEMENT GLOBAL

Elles constituent un financement global de la structure bénéficiaire, un **appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité** (et non pas sur une partie de ses projets).

Ainsi, le FDVA peut **soutenir le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif** : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel, etc. ...

Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif.

Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement.



FONCTIONNEMENT :

**Demandes non
éligibles**

Financement de l'achat de biens amortissables

Soutien direct à la création d'emploi

Formation de bénévoles (→ FDVA 1)

Projets d'études, de diagnostic, de recherche ... (→ DJEPVA)



NOUVEAU PROJET OU NOUVELLE ACTIVITE

Un financement peut être apporté au titre de la mise en œuvre de projets innovants (au sens “**d’introduire quelque chose de nouveau dans la pratique ; dans ce qui se fait par ailleurs**”). Cela concerne une **action spécifique** mise en œuvre dans le cadre du projet global de la structure.

Phase de lancement, de pérennisation ou de développement

Public impliqué dans le projet.

Projet :

- en cohérence avec l’objet de l’association,
- doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale,
- Doit être diffusable, transférable
- Caractère pérenne (ne se résume pas à un événementiel)
- Evaluable, quantitativement et qualitativement

Territoire local ou départemental → SDJES Ardèche

Bi départemental ou régional → DRAJES AURA



NOUVEAU PROJET

Critères de priorité

- Les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait ;
- Les projets permettant **d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations** ;
- Les projets associatifs (ou inter associatifs) qui concourent à **développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations locales et de leurs bénévoles** (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.) ;
- Les projets apportant pour le territoire une **réponse originale en termes d'innovation sociale ou environnementale** ;
- Les projets facilitant la **transition numérique, environnementale, démocratique (...)** dans le fonctionnement et le projet de/des associations



NOUVEAU PROJET

Projets non recevables

Formation des bénévoles → FDVA 1

Les projets d'événementiels (concert, foire, festival, etc...),
sauf ceux qui sont inclus dans un projet structurant ;

Le **soutien direct à la création d'emploi** ;

Le **financement de l'achat de biens amortissables** ;

Les **projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.** (→
DJEPVA)

Les **projets scolaires** (voyage et sorties scolaire, etc...).



Comment présenter sa demande ?

- **Choisir :**
 - **Fonctionnement Global**
 - **Projet innovant**
- **Intitulé :** Donnez un titre à votre projet (même pour le fonctionnement global)
- **Diagnostic :** présenter les besoins identifiés qui ont menés à mettre en place le projet ou qui justifient la demande de subvention pour le fonctionnement
- **Objectifs :** généraux et spécifiques
- **Description :** dédiée à la phase opérationnelle, elle donne une vision concrète et construite du projet. Au besoin, expliquez la gouvernance de votre association.
- **L'intérêt et l'impact** pour l'association et le territoire concerné.
- **Le public bénéficiaire**, d'effet levier en terme de moyens humains (**nombre de bénévoles**)
- En quoi le projet correspond à l'un ou plusieurs **critères de priorité**.



Comment présenter le budget prévisionnel sur la demande ?

Pour cet exemple, le montant de la demande ne peut pas dépasser 1000€

Pour cet exemple, le montant des aides publiques ne peut pas dépasser 1 600€



Budget équilibré

La demande de subvention ne doit pas dépasser 50 % du budget prévisionnel total de l'association

Dépenses	Dépenses euros	Recettes	Recettes euros
XXX	600€	FDVA	1000 €
YYYY	400€	CD	400
ZZZ	1 000€	Mairie	200
.....		Autofinancement	400
TOTAL	2000 €	TOTAL	2000 €

Le montant des aides publiques (FDVA compris), ne peut pas dépasser 80% du projet

Informations pratiques

Aucune demande adressée par mail ou voie postale ne sera traitée.

Calendrier

Dépôt des dossiers "Compte Asso" : Du 1^{er} décembre 2022 au 23 février 2023

Clôture de la campagne : 23 février 2023

Instruction des dossiers : Mars / avril 2023

Date du collège départemental de l'Ardèche : 28 avril 2023

Date de la Commission régionale : 15 mai 2023

Notifications et Mises en paiement : Juillet / septembre 2023

Contacts :

Demande départementale ou locale : (code Compte Asso : 528)

SDJES de l'Ardèche – Christelle DURAND (06 08 23 23 26) / ce.sdjes07@ac-grenoble.fr

Formation régionale ou interdépartementale : (code Compte Asso : 457)

DRAJES AURA - 04 73 99 33 11 ou 04 73 99 31 70 / Helene.Berthelier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

<https://crib07.org/>